

Règlement jeu concours

Règlement du concours Photo Créa'loisirs Fét'ard Totem

Grand jeu Halloween !!

Article 1 :

La société Syliverdistri, (n° Siret 499 903 185 00019), située 4 rue Augustin Fresnel, 85600 Boufféré Vendée organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Grand Jeu Halloween-maquillage ». Ce jeu gratuit se déroule du mercredi 06/10/2014 au 24/10/2014 minuit, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 :

Ce jeu gratuit est réservé aux internautes membres du réseau social Facebook, toute personne physique mineure âgée de plus de 13 ans avec autorisation parentale et toute personne majeure habitant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute participation d'une personne mineure requiert l'autorisation préalable écrite et datée de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

En aucun cas, Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Créa'loisirs Fét'ard Totem et non à Facebook.

Article 3 :

Ce jeu sera disponible sur la page Facebook :

<https://www.facebook.com/pages/F%C3%A9tard-TOTEM-cr%C3%A9aloisirs/404549226257331?fref=ts> et sera relayé également sur le site internet www.crealoisirs-fetard.com

Article 4 :

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Dans la catégorie maquillage homme, 1 gagnant qui gagne une location gratuite de déguisement dans la sélection magasin (caution non prise en compte) d'une valeur de location maximale de 59.90€ et une smartbox tentations aventure d'une valeur de 35€.

Dans la catégorie maquillage femme, 1 gagnante qui gagne une location gratuite de déguisement dans la sélection magasin (caution non prise en compte) d'une valeur de location maximale de 59.90€ et une smartbox tentations aventure d'une valeur de 35€.

La société organisatrice informera les gagnants par téléphone, par courrier ou par mail ainsi que sur la page Facebook dans les 3 jours ouvrés. Sans réponse de la part du gagnant sous 7 jours ouvrés, la dotation sera perdue pour le participant. La société organisatrice ne peut être responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. La dotation devra être récupérée 4 rue Augustin Fresnel 85600 Boufféré chez Créa'loisirs Fét'ard Totem. Les éventuels frais de déplacements sont à la charge du gagnant. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 :

5.1. La participation au jeu se fait exclusivement par Facebook en se connectant sur : <https://www.facebook.com/pages/F%C3%A9ttard-TOTEM-cr%C3%A9aloisirs/404549226257331> selon les modalités présentées ci-après (5.2). A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer au dit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail, avant la date limite de participation : le 24/10/14 minuit).

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date (le 24/10/2014 minuit) sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

5.2. Pour valider sa participation, l'internaute doit :

1- accéder à la page Facebook de Créa'loisirs Fét'ard Totem, accessible depuis l'adresse

<https://www.facebook.com/pages/F%C3%A9ttard-TOTEM-cr%C3%A9aloisirs/404549226257331>

2- cliquer sur le bouton « J'aime » s'il n'est pas encore fan

3- autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application de concours photo 4- publier sa photo sur le thème de «Grand jeu Halloween-Maquillage».

4- Soumettre sa participation aux votes des visiteurs. L'internaute participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au jeu-concours. Les internautes pourront voter pour la meilleure création parmi les photographies présentées dans l'application Facebook pendant toute la durée du jeu (du 06/10/14 au 24/10/2014 minuit). A cet effet, chaque internaute souhaitant voter pour des créations se doit d'accepter l'application Facebook contenant et présentant les créations sans avoir besoin de remplir ou de s'inscrire à l'application via un formulaire. L'internaute ne peut voter plusieurs fois pour la même création.

Article 6 :

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 :

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 :

Le participant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 9 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 :

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 12.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 11 :

Il est expressément rappelé que l'Internet et le réseau social Facebook n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toutes responsabilités quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site. « Les organisateurs » ne pourront être tenus pour responsable en cas de dysfonctionnements des réseaux Internet et Facebook, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresse email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email et domicile. Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un

ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site. Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 12 :

Créa'loisirs Fét'ard se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées et autorisent la représentation gratuite de leurs participations le cadre de ce concours. Les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures. Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook de <https://www.facebook.com/pages/F%C3%A9ttard-TOTEM-cr%C3%A9loisirs/404549226257331> pendant toute la durée de l'opération. Par conséquent, le Participant garantit Créa'loisirs Fét'ard Totem contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation. Outre les contributions sans rapport avec le thème du concours, sont également prohibées les contributions au concours portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- à caractère pornographique, érotiques ou pédophiles
- faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, Créa'loisirs Fét'ard Totem se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook de Créa'loisirs Fét'ard Totem sans préjudice pour Créa'loisirs Fét'ard Totem ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

Article 13 :

L'adresse postale du jeu est : Créa'loisirs Fét'ard Totem 4 rue Augustin Fresnel, 85600 Boufféré

Article 14 :

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 13, ou peut être consulté sur l'application du jeu sur la page <https://www.facebook.com/pages/F%C3%A9ttard-TOTEMcr%C3%A9aloisirs/404549226257331>. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif en vigueur –base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 13, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

Article 15 :

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité>>, utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 13, pendant toute la durée du jeu

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).